

MOT DE LA DIRECTION

Au nom du personnel de l'Académie Sainte-Marie et du CFER des Premières-Seigneuries, il nous fait plaisir de t'accueillir pour une nouvelle année scolaire. Nous te souhaitons de t'intégrer à notre milieu pédagogique riche en projets et en activités sportives et culturelles. Tu feras connaissance des personnes qui ont à cœur ta réussite et ton bien-être. Notre école te plaira par son dynamisme et son personnel dévoué.

L'équipe de direction

L'agenda de l'école est un outil pédagogique qui permet de noter les responsabilités et les travaux scolaires. L'élève doit apporter son agenda en classe à chacun de ses cours afin d'y consigner les devoirs, les leçons et toute information pertinente. En tant qu'outil pédagogique et de communication entre l'école et la maison, l'élève doit considérer son agenda comme du matériel scolaire. Par le fait même, il devra donc être conservé propre et complet jusqu'à la fin de l'année scolaire sans quoi l'élève devra le remplacer et en assumer les coûts.¹

Ce guide des règles de vie est un ensemble de droits et de responsabilités. Il présente les règles que chaque élève est tenu de respecter. Ces règles s'appliquent en tout temps à l'école et durant les activités scolaires et parascolaires. Tout manquement est passible de sanction.

Il est à noter que les infractions aux lois et aux règlements qui sont de nature judiciaire seront rapportées aux autorités concernées (Service de police de la Ville de Québec, Direction de la protection de la jeunesse, etc.). Le jugement des personnes en autorité permet d'intervenir en cas de situations imprévues ou non écrites dans les règlements actuels de l'école.

Tout membre du personnel de l'école, peu importe sa fonction, a le droit et l'obligation d'intervenir quant à la conduite inappropriée d'un élève. Tout élève qui refuse d'obéir à l'autorité sera contraint à des mesures disciplinaires.

La gestion de la classe incombe à chaque enseignant ou suppléant qui établit les règles de vie et de fonctionnement qui lui conviennent. Cependant, les exigences et les privilèges qui s'appliquent aux élèves doivent être fixés en conformité et dans les limites des règlements de l'école et ceux-ci peuvent varier d'un enseignant à un autre.

Bien fonctionner et assurer le respect des droits de tout le monde exige une certaine organisation dans la vie quotidienne. Il faut donc s'entendre sur des règles pour permettre à chacun d'exercer sa liberté sans nuire à celle des autres.

¹ VOUS TROUVEREZ DANS CET AGENDA NOS RÈGLES DE VIE QUI ONT ÉTÉ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT -



2023-2024



VALEURS DE L'ÉCOLE

- Pour que chacun se sente bien, respecté et en sécurité ;
- Pour que chacun puisse développer des relations harmonieuses avec les autres ;
- Pour vivre dans un endroit propre et agréable ;
- Pour créer un climat propice aux apprentissages et à la réussite.

RÈGLES DE VIE

- Je respecte les autres par mes gestes, mes paroles et mes attitudes. Le vouvoiement des adultes est en vigueur ;
- Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition ;
- Je suis présent et ponctuel à tous mes cours ;
- Pendant les heures de cours, j'apporte uniquement le matériel nécessaire. Tout matériel électronique ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation de l'enseignant ;
 - 1^{er} avertissement : L'appareil est confisqué et l'élève peut le récupérer à la fin de la journée au secrétariat.
 - 2^e avertissement : L'appareil est confisqué et le parent doit venir le récupérer à l'école.
 - 3^e avertissement : L'appareil est confisqué et le parent doit venir le récupérer à l'école.
- Je porte une tenue appropriée et conforme au code vestimentaire de l'école (**voir page suivante**).
 - Les vêtements ne doivent véhiculer aucun message à caractère violent, sexuel, raciste, discriminatoire ou faire la promotion de drogue ou d'alcool.
 - Aucun sous-vêtement ne doit être visible, et les parties intimes doivent être complètement couvertes.
 - Les vêtements ne peuvent pas être transparents ou translucides.
 - Les couvre-chefs, à l'exception des capuchons sont permis dans les aires communes, mais doivent être laissés dans le casier lors des cours.
 - Les vêtements de nuit ne sont pas acceptés.
 - Le chandail doit avoir des bretelles ou des manches.
 - Les hauts de type sous-vêtement sportif sont interdits.
 - Le chandail doit être continu, soit ne pas présenter d'ouverture.
 - L'espace entre le pantalon et le chandail doit mesurer au maximum deux pouces.
 - Tout vêtement doit couvrir au minimum la mi-cuisse.

TENUES
VESTIMENTAIRES
PERMISES



Code vestimentaire
2023-2024

TENUES
VESTIMENTAIRES
INTERDITES



Code vestimentaire
2023-2024

Translucide
interdit

AVIS LÉGAUX

JE ME CONFORME AUX RÈGLES DE L'ÉCOLE AINSI QU'AUX LOIS CIVILES ET CRIMINELLES DE NOTRE SOCIÉTÉ.

Il est interdit d'avoir en sa possession : arme blanche, arme à feu, imitation d'arme, objet offensif ou dangereux.

Il est interdit de briser, vandaliser ou voler les biens de l'école ou d'autrui.

Il est interdit de consommer et/ou d'avoir en sa possession : **drogue, alcool, boisson énergisante.** D'être en état de consommation, d'effectuer des transactions et/ou de posséder des articles liés à la consommation, à l'école, sur les terrains de l'école et lors d'activités supervisées par celle-ci.

En conformité avec la loi, **le tabagisme** (cigarette et vapoteuse) est interdit dans l'école et sur les terrains de l'école (L.R.Q. T-0.01). L'âge minimal pour posséder du **cannabis** a été établi à 18 ans. Interdiction formelle de posséder du cannabis pour qui que ce soit dans un bâtiment ou sur un terrain d'un établissement scolaire (encadrementcannabis.gouv.qc.ca)

Il est interdit de flâner dans l'école ou sur les terrains de l'école (Article 5 du règlement municipal de la ville de Québec n° 1091).

Il est interdit de solliciter et/ou de vendre tout produit sans autorisation, au préalable, de la direction.

Il est interdit de se rassembler, de participer, de solliciter ou d'encourager une manifestation qui va à l'encontre des règles de vie de l'école ou qui met en danger la sécurité.

Il est interdit de plagier. Tout plagiat peut entraîner la note zéro.

Un membre de la direction peut effectuer une fouille d'élève s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été transgressée ou est en train de l'être.

La victime d'un vol ou de vandalisme doit faire un rapport au secrétariat. Le policier-éducateur peut intervenir selon la situation. Les parents de l'élève responsable du méfait se voient obliger de rembourser l'objet ou les coûts de la réparation. L'école n'est aucunement responsable des biens perdus, volés ou vandalisés.

1. ACCÈS AUX VISITEURS – CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Tout visiteur, jeune, parent ou adulte, doit obligatoirement se présenter au poste de surveillant ou au secrétariat, à la porte n° 1.

Par mesure de sécurité, toutes les portes sont verrouillées dès le début du premier cours. Il est interdit aux élèves d'inviter ou de laisser entrer des étrangers dans l'école.

Tout élève qui arrive en retard doit entrer par la porte principale n° 1 et se présenter au bureau du surveillant afin d'y signaler son arrivée.

Les vélos doivent être placés et sécurisés dans les endroits prévus à cette fin et l'élève demeure le premier responsable de la protection contre le vol.

2. ACTIVITÉS ÉTUDIANTES — SPORTS INTERSCOLAIRES

Durant l'année scolaire, nous offrons des activités dynamiques et variées : accueil chaleureux à la rentrée, journée mémorable et amusante à l'Halloween, disco exaltante et tant attendue pour Noël, et bien d'autres encore.

Tu peux t'inscrire dans l'une ou l'autre de nos nombreuses équipes sportives, porter fièrement les couleurs des Tornades et te préparer à affronter des équipes d'écoles de la région en plus de participer à quelques tournois.

Que ce soit à l'heure du dîner ou après l'école, tu peux t'inscrire dans une ou plusieurs activités socioculturelles ou sportives.

3. BIBLIOTHÈQUE

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont les suivantes :

Du lundi au vendredi de 8 h 20 à 11 h 30 et de 12 h 20 à 16 h 10

L'élève est responsable des manuels scolaires prêtés. Les manuels perdus ou brisés seront facturés.

La carte d'identité est **obligatoire** pour l'emprunt de documents à la bibliothèque.

4. CAFÉTÉRIA

Le Groupe Compass Québec est responsable de notre cafétéria. Cette entreprise emploie au Québec, plus de 3400 personnes et dessert les services de restauration chez près de 300 clients.



5. CASIER

Le casier est la **propriété de l'école**. L'élève est responsable du casier qui lui est prêté et assigné pour toute l'année. Il doit le conserver en bon état, propre, sans déchets périssables. Toute détérioration du casier sera signalée aux intervenants, des frais de réparation pourront s'appliquer. Chaque élève doit se procurer un cadenas de bonne qualité et a l'obligation de le barrer en tout temps. Le changement de casier pendant l'année scolaire nécessite l'autorisation de la direction.

6. CODE VESTIMENTAIRE

Tous les vêtements et accessoires doivent respecter les valeurs de l'école. L'école est fière de ses valeurs et demande à ses élèves de les respecter dans le choix de leur tenue vestimentaire. Les vêtements ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (discriminatoire), avoir des mots ou des dessins à caractère sexuel ou présentant des signes de violence.

7. COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Le parent ou le titulaire de l'autorité parentale a accès au bulletin et à la facture scolaire sur un site sécurisé :

<https://portailparents.ca/accueil/fr/>



8. FICHE SANTÉ

La fiche santé complétée lors de l'inscription de février est celle qui sera utilisée pour toute l'année scolaire.

Il est de la responsabilité du parent d'aviser l'école de tout changement dès que possible.

9. LOCAL D'AIDE AUX DEVOIRS LE MIDI

L'élève a accès à un local d'aide aux devoirs ouvert le midi et sous la supervision d'un enseignant.

L'horaire est affiché près du local 149.

10. MESURES DE SÉCURITÉ — MESURES D'URGENCE

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les endroits où il est autorisé de manger sont la cafétéria, et la Grande Place. Seule la bouteille d'eau est permise dans les locaux de classe si celle-ci est utilisée de façon adéquate.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir par terre dans les corridors et les escaliers. De plus, les cris, bousculades, courses et jeux inappropriés susceptibles de restreindre les espaces de circulation ne seront pas tolérés.

En dehors de ses temps de cours, l'élève est en présence d'adultes qui peuvent en tout temps le conseiller, lui venir en aide et intervenir auprès de lui. Des surveillants sont assignés à la cafétéria, à l'intérieur et sur le terrain de l'école pour assurer la sécurité de tous.

11. OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE (L.I.P. article 14)

S'assurer que l'absence de l'élève est motivée par les parents ou tuteurs dans les 24 heures. Toute absence non motivée entraînera des conséquences.

Pour une absence lors d'une évaluation, les motifs valables sont : maladie sérieuse (billet médical exigé), accident, mortalité d'un proche, convocation au tribunal, délégation à un événement ou une compétition d'envergure. Une absence non autorisée par la direction peut entraîner la note zéro.

Toute absence prolongée (voyage, délégation à un événement, compétition d'envergure, etc.) devra être autorisée par la direction.

- ✓ L'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance la planification de ses cours à venir. Il faut tenir compte que plusieurs travaux doivent être réalisés en classe seulement.
- ✓ Les évaluations seront reprises dans la mesure du possible. Sinon, seulement les évaluations déjà effectuées seront considérées au bulletin.
- ✓ Il est de la responsabilité de chaque élève de s'assurer lors d'une absence, de reprendre le travail demandé ou les notions manquées.

12. PROPRETÉ DE LIEUX – RECYCLAGE

Tout élève, dans l'esprit de promouvoir le respect de l'environnement, doit participer au maintien de la propreté de l'école et respecter le matériel mis à sa disposition. Il devra utiliser les poubelles pour jeter les déchets et les bacs de récupération pour y déposer les matières recyclables.

13. TRANSPORT SCOLAIRE

La Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries offre le transport scolaire (*certaines conditions s'appliquent*). Pour les détails et les règlements à bord des véhicules, consultez le site :

<https://www2.csdps.qc.ca/coordtransp/>

Un élève qui manifeste des comportements irrespectueux peut se voir retirer le droit d'utiliser le transport (*aucun remboursement*).

Voici la procédure lorsqu'il y a des problèmes de discipline ou des manquements aux mesures de sécurité constatés dans les véhicules ou sur les sites d'arrêts du RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC) :



1. Avertissements par les chauffeurs **2.** Avertissements par un inspecteur **3.** Signature du formulaire d'engagement à respecter le *Règlement n° 231 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de la Capitale (RTC)* par l'élève, un parent ou un tuteur, la direction de l'école et un inspecteur du RTC. **4.** Suspension temporaire ou définitive du parcours-école.

Nous avons à la réussite éducative de chaque élève!

NOS SERVICES COMPLÉMENTAIRES

PSYCHOLOGIE Le psychologue scolaire offre un soutien auprès de l'adolescent afin de favoriser son épanouissement tant sur le plan personnel que social. Ses actions, individuelles et de groupe, prennent différentes formes (prévention, dépistage, évaluation, accompagnement). Il accompagne les élèves vivant des problématiques diverses telles que des difficultés d'apprentissage, d'adaptation, de motivation, de confiance en soi, de gestion du stress et à entrer en relation avec les pairs.	ENSEIGNANTS RESSOURCES Rôle de l'enseignant ressource : Il assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves ayant des difficultés d'organisation et d'apprentissage. Il travaille en concertation avec les enseignants et autres intervenants qui œuvrent auprès des élèves : psychoéducatrice, psychologue, technicienne en éducation spécialisée, etc.
PSYCHOÉDUCATION Le psychoéducateur offre, en collaboration avec les autres intervenants, un suivi aux élèves ayant certaines difficultés comportementales : rencontres individuelles, interventions de groupe, etc. Il offre également un service de soutien et d'aide aux élèves.	ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE Le conseiller en orientation aide l'élève à se définir un projet scolaire, à lui donner toute sa signification et à s'y investir concrètement, en le situant dans une perspective de « choix professionnel ». Plusieurs moyens sont utilisés : Information scolaire et professionnelle, activités collectives d'exploration du monde du travail et divers projets spéciaux visant le développement de l'identité et la connaissance de soi.
ANIMATION À LA VIE SPIRITUELLE ET À L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE Ce service propose des projets, des activités de bénévolat et d'engagement tout au long de l'année pour avoir la satisfaction d'aider son prochain et se réaliser en tant que personne. De plus, si des difficultés financières se présentent pour payer les frais de scolarité, le matériel scolaire, les sorties éducatives, nous trouverons sûrement une solution.	SANTÉ <i>Infirmière CIUSS</i> Ce service permet à l'élève de bénéficier d'une réponse rapide à ses préoccupations de santé. Ce service a également comme but de développer chez les jeunes un esprit critique concernant leurs habitudes de vie et de les guider à adopter des attitudes favorables au maintien de leur santé (physique, psychologique, sexuelle, etc.)
ÉDUCATION SPÉCIALISÉE Les éducateurs spécialisés assurent un suivi auprès des élèves qui sont retirés au local « Le Transit ». Ils offrent aux élèves un service d'écoute et de relation d'aide. De plus, ils intègrent les nouveaux élèves à la vie de l'école et accompagnent ceux ou celles qui nous quittent.	VIE SCOLAIRE - TECHNICIEN EN LOISIRS La vie scolaire de l'Académie Sainte-Marie est au cœur des activités des élèves. On y retrouve de l'animation à la Grande place, des tournois et divers projets visant la participation des élèves tant au niveau culturel que sportif. Le grand nombre d'activités offertes apportent un milieu de vie dynamique et divertissant.
SURVEILLANT D'ÉLÈVES Le surveillant assure une présence dans les corridors et le terrain extérieur de l'école durant les pauses et sur l'heure du dîner afin d'assurer un bon climat et de prévenir et intervenir en cas de conflit.	POLICIER ÉCOLE (418 641-AGIR) <i>Service de police Ville de Québec</i> Le travail du policier éducateur se veut un outil de prévention efficace destiné à rassembler les différents intervenants concernés qui poursuivent les mêmes buts soit la prévention de la criminalité, l'éducation et l'information auprès des jeunes.

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS



Dès l'instant où vous accédez au réseau informatique du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, vous êtes un utilisateur des services et vous devez vous conformer aux règles d'utilisation.

Tout appareil électronique et ses accessoires d'enregistrement audio, vidéo ou photo, téléphones cellulaires et les pointeurs au laser sont interdits dans les classes à l'exception des activités pédagogiques pour lesquelles l'enseignant l'autorise spécifiquement dans le cadre de son cours. Il est à noter que toute utilisation entrant en conflit avec le respect d'autrui et de sa vie privée entraînera une confiscation de l'appareil et une plainte pourra être déposée.



GUIDE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX POUR LES UTILISATEURS (ÉLÈVES ET PERSONNEL)

Réf. : Politique no 400 — 13/14-02

Tout ce que vous publiez sur les médias sociaux est toujours public.

Vous êtes responsable en tout temps de ce que vous publiez et de ce que vous dites. Posez-vous la question : diriez-vous ce que vous vous apprêtez à écrire, si la personne était en face de vous et qu'elle était entourée de milliers de personnes ? Ne perdez pas de vue que tout le monde peut voir ce que vous mettez en ligne.

Il est important de ne pas tout écrire. Les renseignements confidentiels de type numéro de téléphone, adresse, carte de crédit ou autres ne doivent pas être divulgués, parce qu'ils peuvent facilement se retrouver dans les mains d'inconnus. Vous avez le droit à votre vie privée et les autres aussi.

Le respect a toujours sa place dans toute situation. Cela est encore plus vrai en ligne, parce que les écrits restent.

Aucun propos agressif, diffamatoire, discriminatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente ou incivile n'est toléré entre élèves et à l'égard du personnel de l'établissement (cyberintimidation).

Avant de publier des photos ou des vidéos prises dans l'établissement sur une quelconque plateforme que ce soit, vous devez demander l'autorisation des personnes qui y figurent ou aux parents des élèves. Tout comme vous, elles ont droit à leur vie privée.

Soyez prudent sur le type de photos personnelles que vous mettez dans les médias sociaux. Elles pourraient donner une fausse impression de ce que vous êtes, pourraient vous nuire éventuellement dans vos démarches pour obtenir un emploi et pourraient vous porter préjudice dans les années à venir.

Toute demande d'amitié ne doit pas nécessairement être acceptée, surtout celles provenant d'inconnus.

La prudence est de mise avec les mots de passe. Ne les communiquez à personne.

En cas de doutes, n'hésitez pas à en parler à votre supérieur ou à des collègues (pour le personnel et les intervenants) ou à des adultes (pour les élèves) en qui vous avez confiance. Ils pourront vous guider.